

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 053-22

Objet : convention « la Carpe Coubronnoise »

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat avec « La Carpe Coubronnoise » dans le cadre de l'organisation du Plan Mercredi,

VU le représentant de la convention « La Carpe Coubronnoise »
Monsieur Pascal MEUNIER
93470 COUBRON

DECIDE

D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour l'organisation d'initiation à la pêche à la ligne dans le cadre du Plan Mercredi pour la période du 11 mai au 22 juin 2022.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 5 mai 2022

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »


Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220505-053-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage 05/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE - 133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 - Télécopie : 01 43 88 63 85 - Site : www.coubron.fr - courriel : mairie@coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire